

DÉPARTEMENT  
DES  
YVELINES

ARRONDISSEMENT  
DE  
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU  
**3 AVRIL 2024**

Le nombre de Conseillers  
en exercice est de 45

OBJET

**Adhésion 2024 au Conseil  
d'Architecture, de  
l'Urbanisme et de  
l'Environnement (CAUE)**

En vertu de l'article L.2131-1  
du C.G.C.T.  
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye  
atteste que le présent document  
a été publié le 4 avril 2024  
par voie d'affichages  
~~notifié le~~  
transmis en Préfecture  
le 4 avril 2024  
et qu'il est donc exécutoire.

Le 4 avril 2024

Pour le Maire,  
Par délégation,  
Le Directeur Général des Services

Denis TRINQUÈSSE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE  
LA COMMUNE NOUVELLE  
DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

L'an deux mille vingt quatre, le 3 avril à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 27 mars deux mille vingt quatre, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Arnaud PÉRICARD, Maire de la commune nouvelle.

**Etaient présents :**

Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur SOLIGNAC, Madame PEUGNET, Monsieur BATTISTELLI, Madame MACE, Monsieur JOLY, Madame TEA, Monsieur PETROVIC, Madame NICOLAS, Monsieur VENUS, Madame GUYARD, Monsieur HAÏAT, Madame AGUNET, Madame BOUTIN, Monsieur MILOUTINOVITCH, Madame de JACQUELOT, Madame GOTTI, Madame de CIDRAC, Monsieur MIRABELLI, Monsieur MIGEON, Madame PEYRESAUBES, Madame LESUEUR, Monsieur JOUSSE\*, Madame ANDRE, Madame MEUNIER, Madame BRELURUS, Monsieur de BEAULAINCOURT, Madame SLEMPKES, Monsieur LEGUAY, Monsieur SAUDO, Monsieur NDIAYE, Monsieur SALLE, Madame BOGE, Monsieur THOMAS, Monsieur JEAN-BAPTISTE, Madame RHONE, Madame FRABOULET, Monsieur GREVET, Monsieur ROUXEL, Monsieur LE GARSMEUR

\* Monsieur JOUSSE arrive au dossier 24 B 01b

**Avaient donné procuration :**

Monsieur LEVEL à Madame GUYARD  
Monsieur BASSINE à Madame MACE  
Monsieur JOUSSE à Monsieur PERICARD  
Madame NASRI à Madame PEYRESAUBES  
Madame CASTIGLIEGO à Madame RHONE

**Secrétaire de séance :**

Madame PEYRESAUBES

Accusé de réception en préfecture  
078-200086924-20240403-24-B-16-DE  
Date de télétransmission : 04/04/2024  
Date de réception préfecture : 04/04/2024

**N° DE DOSSIER** : 24 B 16

**OBJET** : ADHESION 2024 AU CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT (CAUE)

**RAPPORTEUR** : Madame MACE

---

**Monsieur le Maire,  
Mesdames, Messieurs,**

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) des Yvelines, association à but non lucratif créée par la loi sur l'architecture de 1977, mis en place par le Conseil Général des Yvelines en 1979, est un organisme de mission de service public à la disposition des collectivités territoriales et des administrations publiques qui peuvent le consulter sur tout projet d'architecture, d'urbanisme et d'environnement.

Les actions du CAUE revêtent un caractère pédagogique afin de promouvoir les politiques publiques qualitatives au travers de missions d'accompagnement des maîtres d'ouvrages.

Le CAUE pourra également être mobilisé lors de la nouvelle constitution de la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable (CLSPR) au titre des personnes qualifiées, dans le cadre des études pour l'extension du SPR qui démarrent cette année.

Afin de poursuivre cette démarche d'accompagnement, la Ville de Saint-Germain-en-Laye souhaite maintenir son soutien au CAUE 78 au titre de l'année 2024, et des années suivantes, sous réserve de la reconduction des tarifs.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'adhésion de la Ville de Saint-Germain-en-Laye au CAUE au titre de l'année 2024 pour un montant de 2 600 € ;
- D'approuver la reconduction annuelle de l'adhésion de la Ville de Saint-Germain-en-Laye, sous réserve du maintien du tarif annuel à hauteur de 2 600 € ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les bulletins d'adhésion et tout document y afférent.

## DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE l'adhésion de la Ville de Saint-Germain-en-Laye au CAUE au titre de l'année 2024 pour un montant de 2 600 € ;

APPROUVE la reconduction annuelle de l'adhésion de la Ville de Saint-Germain-en-Laye, sous réserve du maintien du tarif annuel à hauteur de 2 600 € ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les bulletins d'adhésion et tout document y afférent.

POUR EXTRAIT CONFORME,  
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,



Arnaud PÉRICARD

Maire de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye

*La présente délibération ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.*

Institué par la loi sur l'architecture du 3 janvier 1977, mis en place en 1979 par le Conseil général des Yvelines et le Préfet, présidé par un élu, le CAUE exerce des missions de service public.

Il a vocation, dans l'intérêt public, à promouvoir la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement.

Son statut associatif (fixé par le décret n°78-172 du 9 février 1978) en fait un organisme autonome financé par : la part départementale de la taxe d'aménagement assise sur les permis de construire, les participations des communes et leurs groupements, les cotisations de ses adhérents, des contributions diverses publiques et privées.

Le CAUE est une association gérée par un Conseil d'administration qui délibère sur le programme d'action et sur le budget.

« L'architecture est une expression de la culture. La création architecturale, la qualité des constructions, leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant, le respect des paysages naturels ou urbains ainsi que du patrimoine sont d'intérêt public. »

Extrait de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 - Article 1

« Le CAUE fournit aux personnes qui désirent construire les informations, les orientations et les conseils propres à assurer la qualité architecturale des constructions et leur bonne insertion dans le site environnant... »

« Il contribue directement ou indirectement à la formation ou au perfectionnement des maîtres d'ouvrage, des professionnels et des agents des collectivités qui interviennent dans le domaine de la construction ».

« Il est à la disposition des collectivités et des administrations publiques qui peuvent le consulter sur tout projet d'urbanisme, d'architecture ou d'environnement... »

---

BULLETIN D'ADHÉSION à retourner

à C/A/U/E 78  
3 Place Robert Schuman  
78180 MONTIGNY-LE-BRETONNEUX

ou

par mail : caue78@caue78.com

**à joindre impérativement :**  
**n° de commande et n° SIRET**

Soucieux du lien entretenu avec les collectivités locales, organismes et particuliers qui le sollicitent, le CAUE des Yvelines leur propose d'adhérer à l'association CAUE.

## Adhérer au CAUE c'est :

- > Participer à la définition des orientations de travail et de recherche
- > Bénéficier du droit de vote à l'assemblée générale
- > Devenir un acteur du débat sur le cadre de vie
- > Bénéficier de services personnalisés

## Être adhérent c'est bénéficier pleinement de nos services :

- > Réponse prioritaire à vos demandes : participation d'un membre de l'équipe à une commission, note de synthèse lors d'un conseil simple...
- > Conseils des architectes et paysagistes du CAUE de l'amont à l'aval d'un projet dans le cadre d'une convention spécifique
- > Participation d'un architecte au jury de concours ou aux commissions techniques que vous organisez
- > Accès aux services du centre de documentation : recherches documentaires, dossiers thématiques, prêt d'ouvrages
- > Focus concernant l'architecture, l'urbanisme et le paysage à diffuser dans les journaux municipaux et communautaires
- > Prêt gratuit de nos expositions

\* l'adhésion d'une intercommunalité n'emporte pas l'adhésion des communes qui la composent, les services rendus étant à l'échelle de l'EPCI et non d'une commune.

NB : Le CAUE est un organisme non assujéti à la TVA, conformément à l'article 261 B du Code général des impôts.

---

## Bulletin à retourner accompagné du n° de commande et code SIRET

Structure : MAIRIE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

Nom et Prénom .....

Adresse .....

Adhère au CAUE des Yvelines pour l'année 2024 et verse la cotisation de 2600 euros.

Date et Signature

Cachet